

# Actualités

## Janvier 2010

La 1<sup>ère</sup> réunion de la Commission de suivi de l'Accord de Prévoyance Groupe s'est tenue le 20 novembre 2009 et a statué sur les points abordés dans la présente lettre d'actualité.

Cette Commission, créée par l'Accord du 10 février 2009, est une commission paritaire. Elle se réunit au moins 2 fois par an pour examiner les résultats financiers, assurer le suivi et définir les évolutions ou adaptations du régime de Prévoyance.

### 1.

#### Les cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010

##### Les cotisations Incapacité-Invalidité-Décès sont inchangées

Les taux de cotisation du régime Incapacité-Invalidité-Décès, qui assure un revenu de remplacement en cas d'arrêt de travail de longue durée ou de décès, sont garantis par l'Accord Prévoyance Groupe pendant une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2012 (sauf changement éventuel de réglementation).

##### Les cotisations Frais de santé augmentent comme prévu de 4,10 %

Les résultats financiers 2009 du régime de Prévoyance ne pourront être connus avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2010. La réévaluation des cotisations pour 2010 ne peut donc être réalisée en fonction de l'équilibre financier du régime en 2009. Néanmoins, afin d'assurer cet équilibre, il est nécessaire de tenir compte de l'augmentation des dépenses de santé chaque année. C'est pourquoi l'Accord de Prévoyance Groupe a prévu la **réévaluation des cotisations Frais de santé au 1<sup>er</sup> janvier 2010** en fonction de la moyenne des taux nationaux d'accroissement de la Consommation Médicale Totale (CMT) des deux dernières années.

Cette moyenne s'établit à 4,10 %. Elle est applicable à l'ensemble des cotisations Frais de santé (Ma Prévoyance Santé, Ma Prévoyance Santé +, Enfants salariés...).

Vos cotisations étant en partie forfaitaires et en partie proportionnelles aux tranches de salaire, il a été convenu d'augmenter dans les mêmes proportions la part fixe et la part variable de vos cotisations, pour maintenir l'équilibre initial.

Afin de déterminer les nouveaux taux appliqués sur les tranches de salaires, il est tenu compte des évolutions des salaires moyens dans le Groupe.

**Une augmentation de 4,10 % est ainsi applicable dès le 1er janvier 2010 à l'ensemble des régimes Frais de santé actifs et retraités.**

### Les cotisations mensuelles 2010

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION Cotisation salarié	=	MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié			Part société	Part salarié
Catégorie ISOLÉ	23,90 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	16,59 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	6,66 €		23,90 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	23,25 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC
Catégorie DUO +	40,93 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	33,61 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	13,43 €		40,93 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	47,04 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC
Catégorie FAMILLE	49,25 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	41,94 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	16,55 €		49,25 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	58,49 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC

### Les cotisations mensuelles 2010 - régime Alsace-Moselle

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION Cotisation salarié	=	MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié			Part société	Part salarié
Catégorie ISOLÉ	13,23 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	5,92 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	6,66 €		13,23 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	12,58 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC
Catégorie DUO +	26,09 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	18,78 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	13,43 €		26,09 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	32,21 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC
Catégorie FAMILLE	31,84 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	24,53 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	16,55 €		31,84 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC	41,08 € + 0,486% (TA+TB) + 0,243% TC

#### Bon à savoir :

- Le montant de l'allègement des cotisations grâce à l'utilisation des réserves des précédents régimes reste inchangé en 2010. Il représente 5€ par mois et par salarié.
- Le montant de la contribution au fonds de solidarité, destiné à financer une partie du régime frais de santé des retraités, est indexé sur le Plafond de Sécurité sociale et évolue donc à 2,308€ par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 2.

### Les conséquences du déremboursement partiel par la Sécurité sociale de certains médicaments

La Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2010 prévoit que **certaines médicaments précédemment remboursés à 35% par la Sécurité sociale seront remboursés à 15%**, en raison d'un service médical jugé « insuffisant ». Fidèle à l'esprit de l'Accord, qui a voulu instaurer un dispositif responsable et pérenne, la Commission souhaite éviter une compensation systématique des désengagements de la Sécurité sociale et prévenir une dérive de l'équilibre du régime de Prévoyance Groupe.

Toutefois, le manque de recul sur les incidences effectives de ce déremboursement de la Sécurité sociale a conduit la Commission à reporter cette question à sa prochaine réunion, qui se tiendra en milieu d'année 2010.

**La garantie pharmacie dont vous bénéficiez actuellement (100 % Base de Remboursement - Remboursement Sécurité sociale) reste donc inchangée au 1<sup>er</sup> janvier 2010, dans l'attente d'un réexamen par la prochaine Commission de suivi.**

Toutefois, afin d'éviter que cette décision ne pèse sur le régime, il est vivement conseillé de demander à votre médecin de privilégier la prescription d'autres médicaments que ceux concernés par ce déremboursement. Dès sa publication, la liste des médicaments déremboursés sera disponible sur le site [www.maprevoyancebysafran.fr](http://www.maprevoyancebysafran.fr).

### 3.

## La mise en œuvre du fonds social Safran

Le fonds social Safran a été créé par l'Accord de Prévoyance Groupe pour apporter une aide complémentaire aux salariés et retraités qui sont confrontés à de sérieuses difficultés financières en lien avec des dépenses de santé, au delà des remboursements prévus par **ma PRÉVOYANCE by SAFRAN**.

Le fonds social Safran intervient en complément des secours qui peuvent être apportés par d'autres fonds sociaux (ceux des **mutuelles** gestionnaires, de **Novalis Prévoyance** et de l'Ocirp ou encore ceux d'autres organismes sociaux). Les décisions d'intervention sont prises par la Commission sociale instituée par l'Accord de Groupe.

### L'entrée en vigueur du fonds social Safran

La Commission de suivi de l'Accord a validé le règlement du fonds social. Cette validation était le préalable à l'entrée en vigueur du fonds social Safran.

**Le fonds social Safran est ainsi opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.  
Les demandes de secours adressées aux mutuelles antérieurement à cette date seront également examinées par la Commission sociale.**

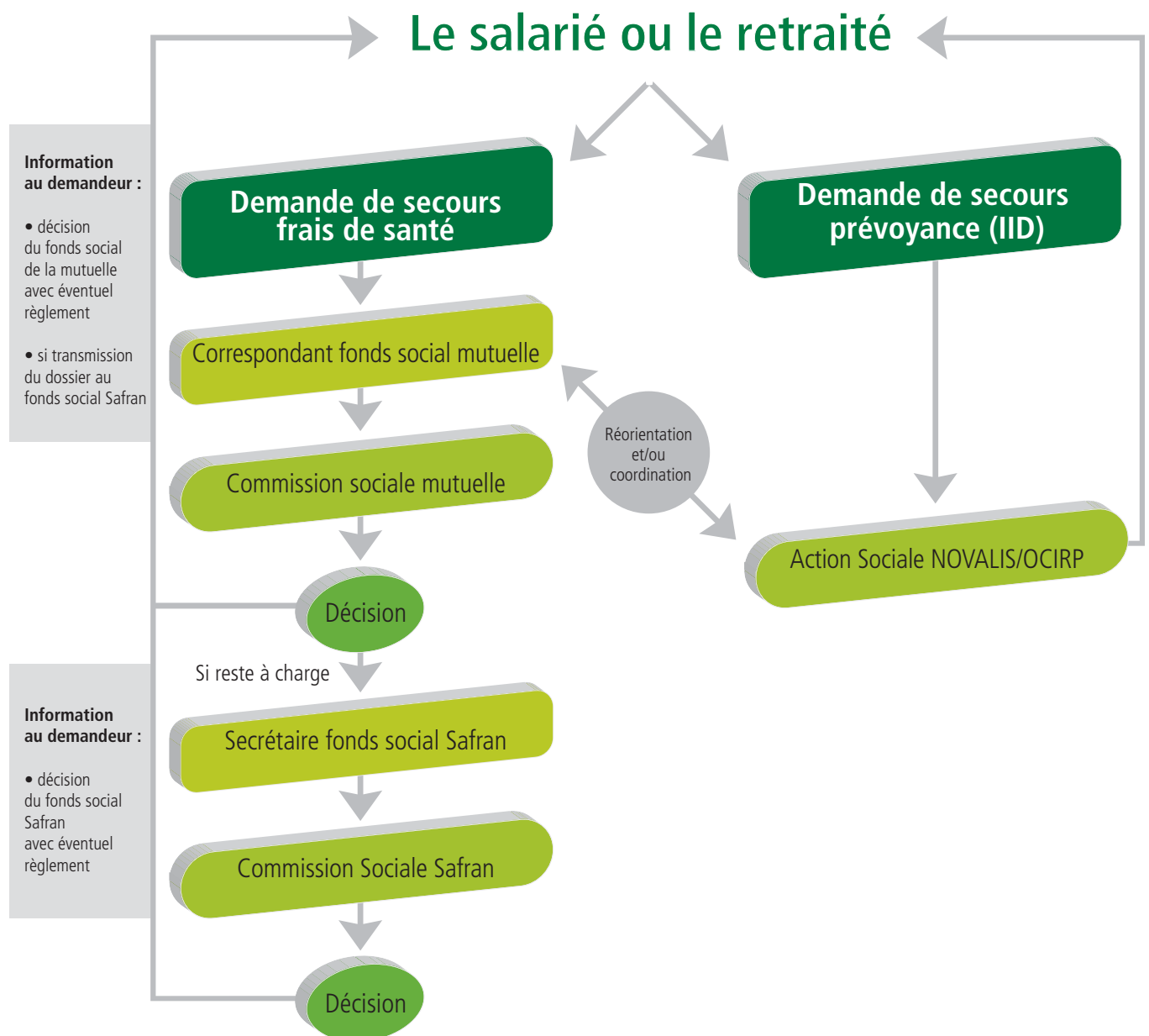
### Le fonctionnement du fonds social Safran et son articulation avec les autres fonds sociaux

Pour optimiser et accélérer le traitement des demandes d'aides, celles-ci doivent être orientées vers l'une ou l'autre des actions sociales en fonction de leur nature.

- ▶ Si votre demande concerne des difficultés liées à une diminution sensible de vos ressources, une situation de handicap, une aide ponctuelle dans la vie quotidienne, elle s'inscrit dans le cadre de la Prévoyance (Incapacité-Invalidité-Décès). Elle doit être adressée à l'Action Sociale de **Novalis Prévoyance**. Vous pouvez contacter le 01 58 82 62 32.
- ▶ Si votre demande est relative à des dépenses de santé restant à votre charge, vous devez solliciter le fonds social de votre **mutuelle**. Adressez-vous au Correspondant fonds social de votre mutuelle. Après décision du fonds social de votre mutuelle, s'il subsiste un reste à charge significatif, le correspondant établira un dossier de demande d'intervention du fonds social Safran, transmis pour examen, de façon anonyme, à la Commission sociale Safran.

Sachez par ailleurs que chaque mutuelle propose des prestations d'Assistance à domicile, pour faire face aux aléas de la vie quotidienne (garde d'enfants, accident corporel, aide ménagère...)

## Le traitement des demandes de secours : mode d'emploi



Retrouvez plus d'informations sur le régime de Prévoyance Groupe sur  
[www.maprevoyancebysafran.fr](http://www.maprevoyancebysafran.fr)